

AGENCE DE L'EAU "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 94-26 DU 4 NOVEMBRE 1994

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION
QUADRIENNALE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU DE CHEPOIX - BONVILLERS (60)

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" :


Vu La loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6

DELIBERE

Article unique

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de Chepoix - Bonvillers est relevé de la prescription de ses créances envers l'Agence d'un montant de 33 221,70 F de la convention n° 87 0232

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



J. THORAVAL